

DEPARTEMENT
ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

N° D2022/61

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020 déléguant au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit « de demander à tout organisme financeur, dans l'attribution de subventions, au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune »,

CONSIDERANT l'intérêt de remplacer l'éclairage actuel du terrain de football par des projecteurs LEDS de niveau E6,

CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération par la Fédération Française de Football et la Région Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : De solliciter la subvention de la Fédération Française de Football et de la Région Ile-de-France, au taux maximum, pour le remplacement de l'éclairage actuel du terrain de football par des projecteurs LEDS niveau E6.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance,
- transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 06/07/2022

Le Maire,
Thierry ROUYER

Date de publication : 11 JUIL. 2022